

COMMUNIQUE
D'orientation des étudiants
admis en 1^{ère} année DBA ou redoublants en 2^{ème} année DBA
Année universitaire 2022/2023

L'Institut Supérieur de Documentation (ISD) appelle les étudiants admis en première année ou redoublants en deuxième année de la licence en Documentation, Bibliothéconomie et Archivistique (DBA) pour l'année universitaire 2022/2023, à choisir l'un des deux parcours suivants :

- Bibliothèques et ressources informationnelles
- Gestion des archives

Grilles des programmes des deux parcours : site web de l'institut (<http://www.isd.rnu.tn>)

Capacité d'accueil : 50% des candidats pour chaque parcours.

Conditions de candidature : doivent procéder au choix du parcours, tous les étudiants admis en 1^{ère} année DBA et les étudiants redoublants en 2^{ème} année DBA.

Conditions d'admission :

- En cas de dépassement de la capacité, les candidats seront classés en fonction des formules suivantes :

Parcours	Formule
Bibliothèques et ressources informationnelles	0.6 * (moyenne générale en 1 ^{ère} année) + 0.2 * (moyenne de l'unité « Traitement des ressources d'information ») + 0.2 * (moyenne de l'unité « Traitement du contenu et recherche d'information ») - 0.5 en cas de réussite à la session de rattrapage -1 en cas de redoublement en 1 ^{ère} année
Gestion des archives	0.6 * (moyenne générale en 1 ^{ère} année) + 0.2 * (moyenne de l'unité « Organisation administrative et Archives ») + 0.2 * (moyenne de l'unité « Gestion des documents d'activités ») - 0.5 en cas de réussite à la session de rattrapage -1 en cas de redoublement en 1 ^{ère} année

- Les étudiants n'ayant pas procédé au choix dans les délais seront affectés à l'un des parcours selon la capacité d'accueil.

Dates importantes :

- **Du 30 juin au 10 juillet 2022** : dépôt des choix en ligne :

-

https://docs.google.com/forms/d/1Ef9V_qtBJRV4LkjqUBjdhaH0RC6E36fR8TuuyXfRgTU

- **20 juillet 2022** : mise en ligne et affichage de la liste des candidats pour chaque parcours.

NB :

- Toute candidature incomplète, incorrecte ou arrivant hors délais sera refusée.

- Le candidat ne peut postuler que pour un seul parcours.